

du passage à l'animal dans une sérothérapie analogue aux sérothérapies antidiptérique, antitétanique, antipesteuse, antiméningococcique, etc. (1).

Comme vous le savez, le *principe* de toute sérothérapie est le suivant: inoculer à un animal un antigène (substance quelconque, parasite, élément cellulaire, poison, etc.) qui détermine dans l'organisme de cet animal la formation d'un anticorps, c'est-à-dire un corps capable de lutter contre l'antigène introduit.

Si l'on retire de l'animal ainsi traité du sang ou du sérum, on soustrait avec ce sang ou ce sérum une certaine quantité d'anticorps. Ceux-ci peuvent neutraliser *in vitro* l'antigène avec lequel on les met en contact; mais ils peuvent aussi le neutraliser *in vivo* si on les injecte à un animal rendu malade par cet antigène. L'esprit de la sérothérapie est donc de faire préparer biologiquement des anticorps par un organisme étranger, puisque nous ne pouvons pas les fabriquer encore chimiquement, puis d'apporter tout préparés et tout composés ces anticorps à l'organisme malade. La sérothérapie est essentiellement une immunisation passive. L'organisme malade n'a aucun frais personnel à faire pour sa défense; il n'a pas d'armée à lever, à équiper et à instruire dans la lutte qu'il doit soutenir. On lui envoie, pour ainsi dire, une armée de mercenaires, équipée, préparée, instruite dans un pays étranger. N'ayant pas la peine d'élaborer un anticorps, on comprend que cette préparation ne l'épuise pas. Il en est tout autrement dans l'immunisation active, où l'inoculation de l'antigène est faite à l'organisme malade lui-même. Celui-ci doit faire les frais de la formation des anticorps, comme dans l'injection de tuberculine, où l'organisme est obligé de réagir pour s'immuniser. Aussi doit-on tenir le plus grand compte de

---

(1) Conférence faite à l'Hôpital Necker, le 25 novembre 1910.